



Lundi 2 décembre 2019

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil**  
**Municipal**

L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle		X	<b>DUGUET Nicole</b>
DOUDARD Christian		X	<b>JANICOT Philippe</b>
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal		X	<b>LALEU Marie-Laure</b>
GOUMILLOU Agnès	<b>18h13</b>		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	<b>SAUVAGNAC Bernard</b>
VINCENT François	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Nicole DUGUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

# Ordre du jour du Conseil Municipal du 2 décembre 2019

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

## **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Avenants au marché de travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie
2. Résultat de consultation : accord-cadre à bons de commande concernant les transports scolaires et les transports de l'ALSH
3. Résultat de consultation : vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

4. Autorisation d'ester en justice
5. Autorisation d'ester en justice

## **FINANCES LOCALES**

6. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le budget primitif 2020
7. Indemnité allouée au comptable du Trésor

## **INFORMATIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Approbation du procès-verbal de la séance précédente

<b>VOTE 20</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## COMMANDE PUBLIQUE

M. Bernard Zborala présente les avancés des travaux de rénovation de la mairie et de la vieille auberge. Il expose les différents soucis rencontrés ainsi que les solutions apportées. Il annonce l'ouverture de l'Agence Postale Communale au 3 février 2020.

Mme Agnès Goumillou arrive pendant cet exposé à 18h13.

Mme Sylvie Perrier demande à quelle date doit fermer la Poste. Y aura-t-il un laps de temps ou les administrés n'auront pas accès aux services postaux.

Mme Karine Berthier, DGS, lui répond qu'il est prévu un chevauchement de 15 jours ou les deux structures postales seront ouvertes afin de ne pas engendrer de soucis notamment au niveau des colis et recommandés à aller chercher.

Mme Karine Berthier ajoute qu'il était prévu qu'un même agent s'occupe de la bibliothèque et de l'Agence Postale Communale en même temps les après-midis mais étant donné que l'Agence Postale Communale ouvrira au 3 février 2020 et que la bibliothèque ne sera pas livrée, il faudra faire un choix entre recrutement ou changement des horaires des deux structures (bibliothèque et Agence Postale Communale) pendant quelques mois.

Elle ajoute que nous avons une convention avec La Poste pour respecter les échéances et que La Poste a un partenariat avec l'Etat jusqu'au 31 décembre 2019. Nous ne savons pas à l'heure actuelle le partenariat qui sera établi pour 2020, les discussions étant en cours entre La Poste et l'Etat.

### **1. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VIEILLE AUBERGE ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2019, il avait été autorisé à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie. Le montant du marché signé était de 974 697,39 € H.T. soit 1 169 636,87 € T.T.C.

Le Conseil Municipal du 4 novembre 2019 a validé une première série d'avenants, portant le montant global du marché de travaux à 993 463,70 € H.T. soit 1 192 156,43 € T.T.C.

Des adaptations mineures doivent être effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants pour les lots n°3, 7, 8 et 14. Sont concernés :

N° LOT	Entreprise	Nature/prestation ayant entraîné la + ou - value	Montant € HT	Montant € TTC
3	NS KOMAR	Suppression du muret clôture béton et BFUP, remplacé par clôture bois au lot VRD	-13 003,09	-15603,71
7	MIROITERIE RAYNAUD	Mise en place de 2 bandeaux ventouse sur portes avant et arrière Mairie	1436,41	1723,69
8	SARL JOUANDOU	Fourniture et pose d'un bandeau ventouse vertical, porte d'accès livraison agence postale	702,00	842,40
14	AEL SCOP SA	Moins-value : 4 luminaires d'éclairage extérieur et 2 bandeaux ventouse Plus-value : ajout de lignes de prises et RJ45	-4958,78	-5950,54
TOTAL DES AVENANTS			-15 823,46	-18 988,16

Le coût total des marchés est donc minoré de 15 823,46 € H.T. soit 18 988,16 € T.T.C.

Le montant global du marché de travaux est porté à 977 640,24 € H.T. soit 1 173 168,27 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots n°3, 7, 8 et 14.**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **2. RESULTAT DE CONSULTATION : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES ET LES TRANSPORTS DE L'ALSH**

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour le transport d'enfants par autocars des élèves de l'école de Boisseuil autres que les transports scolaires gérés par Limoges Métropole, ainsi que le transport d'enfants lié aux activités dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec trois tacites reconductions possibles d'une durée d'un an chacune.

A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise EUROP VOYAGES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer cet accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise SARL EUROP VOYAGES 87 – 28 avenue Adrien Pressemane – 87350 PANAZOL.**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### 3. RESULTAT DE CONSULTATION : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS MUNICIPAUX, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux. Les prestations de vérifications périodiques semestrielles et annuelles font l'objet d'un prix global et forfaitaire. Les prestations de vérifications pour lesquelles la périodicité est biennale ou triennale dont l'objet d'un bordereau des prix unitaires, et donneront lieu à l'émission de bons de commande. Ce marché public de services sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec trois tacites reconductions possibles d'une durée d'un an chacune.

A l'issue de cette consultation, 4 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise APAVE SUDEUROPE pour un montant total de 2 990,00 € HT soit 3 588,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de services avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE – 8 rue JJ Vernazza – ZAC Saumaty Seon – 13322 Marseille Cedex 16 pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588,00 € TTC.**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

M. Bernard Zborala explique les antécédents avec l'entreprise Flacassier.

Cette entreprise a répondu au premier appel d'offres pour le lot n°3 « gros œuvre » du marché de la rénovation de la vieille auberge et l'agrandissement de la mairie ainsi que l'entreprise Komar. L'offre de l'entreprise Flacassier était plus onéreuse (379 163,63 € HT) et leur mémoire technique moins complet et moins précis que celui de l'entreprise Komar (offre de prix : 319 297,61 € HT). Les notes ont donc été attribuées en conséquence.

Les montants étant tout de même trop éloignés de l'estimation à 293 000 € HT effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de relancer l'appel d'offre pour le lot n°3 ainsi que pour 8 autres lots.

A la 2<sup>ème</sup> consultation, 3 entreprises ont répondu (Flacassier, NS Komar et De Oliveira). L'analyse a été effectuée selon les mêmes critères (40% note financière et 60% note technique). L'entreprise Flacassier a déposé une offre à 315 463,97 € HT sans explication sur les économies par rapport à la première remise d'offre avec le même mémoire technique. L'entreprise NS Komar a redéposé une offre à 319 297,61 € HT.

Selon les critères et leur pondération formulés au règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise NS Komar a été retenue.

L'entreprise Flacassier a déposé un recours précontractuel devant le Tribunal administratif (TA) le 24/07/19, lequel a été rejeté parce que le recours a été réalisé après la conclusion du contrat avec l'entreprise NS Komar et était donc hors-délai.

Le 09/11/19, la mairie a reçu une « demande préalable aux fins d'indemnisation » déposée par l'entreprise Flacassier. Il s'agit d'une procédure de recours préalable à un recours devant le tribunal administratif.

Le mémoire en réclamation développe plusieurs arguments tendant à considérer que la commune aurait favorisé sciemment la SARL NS KOMAR au détriment de la société Loïc Flacassier au moment de l'attribution du marché public pour le lot gros œuvre.  
L'entreprise demande une indemnité de 114 550,00 €.

#### **4. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une « demande préalable aux fins d'indemnisation » par l'entreprise Flacassier auprès de la mairie. Il s'agit d'une procédure de recours préalable à un recours devant le tribunal administratif. L'entreprise considère que son offre aurait dû être retenue pour le lot n°3 « gros œuvre » du marché public de travaux concernant la rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie.

Cette procédure indemnitaire consiste à demander le paiement d'une somme au titre du préjudice subi du fait de l'éviction irrégulière de la procédure d'attribution du marché public. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier « Flacassier c/Commune de Boisseuil ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Limoges ;**
- **de confier la défense des intérêts de la commune à Maitre Anne MONPION, avocate au barreau de Limoges ;**
- **d'autoriser le Maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### **5. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dépôt d'un recours en annulation de la délibération du 06-05-2019, auprès du tribunal administratif de Limoges par Mme Marie-Paule BARRIERE le 25 octobre 2019. La requête vise l'annulation de la délibération du 23 septembre 2019 adoptant les principes de cession de l'ancien chemin rural de Pereix à Mme et M. PLUYAUD d'une part et M. FONSECA d'autre part, et l'établissement d'une servitude de passage au profit de Mme BARRIERE.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, même en cas de recours contentieux déjà engagé de demander à la juridiction l'organisation d'une procédure de médiation, il propose donc au Conseil Municipal d'introduire une demande en ce sens afin de tenter de régler ce litige hors contentieux.

Toutefois, si cette procédure n'aboutissait pas, Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier « Mme Marie-Paule BARRIERE c/ Commune de Boisseuil ».

Afin de nous assister dans la procédure de médiation et, si besoin par la suite, de nous défendre dans la procédure contentieuse, le Maire propose de recourir aux services de Maitre Anne MONPION, avocate au barreau de Limoges, exerçant à la SCP DAURIAC PAULIAT-DEFAYE BOUCHERLE MAGNE, 25 Boulevard Victor HUGO, BP 142, 87004 LIMOGES CEDEX.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'autoriser le Maire à entamer une procédure de médiation avec la requérante auprès du tribunal administratif de Limoges ;
- d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Limoges si la procédure de médiation s'avérait infructueuse ;
- de choisir Me Anne MONPION comme avocate assurant l'assistance et la défense de la Commune de Boisseuil dans ce dossier ;
- d'autoriser le Maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## FINANCES LOCALES

### 6. AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

- Budget 2019 :	<b>1 577 655,33 €</b>
- déduction comptes 16 :	<b>212 000 €</b>
- déduction compte 001 :	<b>87 666,24 €</b>

Total crédits ouverts à prendre en compte : **1 277 989,09 €**

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2020, soit un montant maximum **319 497,27 € arrondi à 319 497 €** répartis comme suit :

**Chapitre 20 : 10 000 €                      Chapitre 21 : 100 000 €                      Chapitre 23 : 209 497 €**

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2019, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'approuver les modifications ci-dessus
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------



## 7. INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR - MME GRANGER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

### **Madame l'adjointe aux finances propose :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au pourcentage fixé par le Conseil Municipal

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos et sera attribuée à Marie-Christine GRANGER, Receveur municipal.

Madame Marie Christine GRANGER, receveur municipal, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2019 à une indemnité au taux de 100% d'un montant brut de 679.50€.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'accorder à Mme GRANGER une indemnité de conseil et de budget au taux de 100% équivalent à un montant brut de 679.50€ pour l'année 2019 ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

M. Le Maire rappelle que Mme Granger partira en retraite au 31 décembre 2019 et qu'elle a toujours été disponible et d'une grande aide pour la commune.

Pour faire part de la satisfaction générale de Mme Granger, certains élus proposent de lui faire un courrier.

# INFORMATIONS

## -Urbanisme

- **Projet Urbain Partenarial**  
Pour les lotissements à venir, compte tenu des investissements lourds à prévoir, il convient d'envisager la signature d'un PUP : projet urbain partenarial pour que chaque partie s'engage sur des moyens et un calendrier. Nous allons étudier la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Une réunion est prévue le 6 décembre à 14h30 avec les services de Limoges Métropole ainsi que les deux candidats aux municipales Boisseuillaises.

- **Projet lotissement de M. Maurelet (Les Essarts) :**

L'orientation d'aménagement prévoit une taille des parcelles qui n'est pas respectée. L'arrêté du permis d'aménager est revenu du service instructeur de Limoges Métropole avec un refus.

Dans le cas où le permis d'aménager aurait été accepté, deux voisins du futur lotissement souhaitaient monter une association de riverains afin d'annuler le projet.

## -Voirie

- **Accès au chemin des Bessières :** Les voitures passent sur 3 roues pour accéder au chemin et la sortie est difficile. Nous avons saisi Limoges Métropole pour réfléchir à des solutions.

M. Philippe Janicot présente le futur aménagement de la rue Antoine Blondin.

M. Bernard Zborala indique que les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires de février. Le trottoir ne sera pas goudronné dans un premier temps pour permettre un accès chantier.

A la fin du chantier, celui-ci sera goudronné et la place PMR sera tracée.

La route devrait être à nouveau sur deux voies après les vacances scolaires de février.

- **Aménagement de la rue Antoine Blondin,** compte tenu des demandes récurrentes concernant le parking et la place Pierre Reix, les élus choisissent de scinder l'aménagement de la rue Antoine Blondin en plusieurs phases ; la 1ère phase programmée en février s'arrêtera donc au droit du mur de la chaufferie ; le coût de l'opération est estimé à ce jour à 40 000 €.



### **-Finances**

Avec la multiplication des affaires portées au tribunal, la couverture juridique de la commune a dû être réévaluée, elle coûtera 1885 € par an pour 905 € auparavant.

Consultation pour un emprunt : M. Le Maire indique qu'il y a lieu de consulter plusieurs banques pour effectuer un emprunt afin de financer une partie des travaux d'investissement de la mairie. Un emprunt de 410 000 € été prévu au budget primitif 2019, la consultation portera sur un emprunt de 350 000€ sur 15 ou 20 ans.

### **-Jeunesse**

Sandrine Sazerat a participé au conseil d'école le 7 novembre avec la nouvelle directrice, Mme Sazerat souligne son dynamisme et son organisation ; Mme Auroy a remercié la commune pour l'accompagnement humain et financier.

Les parents d'élèves ont posé des questions sur les repas végétariens ainsi que sur les aliments bio, la question du parking et du respect du code de la route par les familles a également été mis en avant.

Mme Sandrine Sazerat ajoute que seuls les titulaires des parents d'élèves étaient invités. L'effectif est de 320 élèves dont 9 dans le cadre du dispositif ARAMIS.

La classe de neige est prévue du 14 au 19 mars 2020.

Le prochain conseil d'école est prévu le 12 mars 2020.

### **-Limoges Métropole**

M. Nouhaud informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il était ce jour à une commission développement économique de Limoges Métropole et que la zone d'activité à proximité de carrefour a été validé officiellement. Cela représente environ 20 hectares.

### **-Eglise**

Retour sur la rencontre avec l'Abbé Vénitus : L'Abbé revendique la propriété de l'église et maintient sa volonté de louer l'église.

Il doit revenir à la mairie avec les textes concernant la gestion et la propriété des églises.

### **-EHPAD**

M. Nouhaud a visité l'EHPAD de Boisseuil le 26 novembre dernier à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il est prévu d'effectuer une visite avec tous les élus en début d'année 2020.

Repas des aînés : 7 décembre

Livraison des colis : 11 décembre

Marché de Noël : 14 décembre

Cérémonie des vœux : 24 janvier à 18h00

## QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane Mérillou indique que les colis étant livrés le 11 décembre, ils pourront être récupérés par les élus à partir du 14 décembre. Chacun aura une liste de 5 colis à distribuer par secteur.

Levée de la séance à 19h20

Le Maire,  
Jean-Louis NOUHAUD